

Communiqué de presse

Aménagement des RN 12 et 154 à 2x 2 voies par recours à la concession Comité de suivi

A la suite de l'enquête d'utilité publique conduite du 15 décembre 2016 au 10 janvier 2017, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de deux réserves. Préalablement au dépôt du dossier au Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'arrêté d'utilité publique du projet, ces deux réserves ont fait l'objet d'études complémentaires.

Le comité de suivi de l'aménagement des RN 12 et 154 à 2 x 2 voies par recours à la concession a été réuni sous la présidence de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir le 21 février 2018.

Les services de la DREAL Centre Val-de-Loire ont présenté, à cette occasion les résultats des études complémentaires et les suites qui y seront données par le Maître d'ouvrage.

Concernant, la demande de l'ajout d'une bretelle supplémentaire « nord – sud » au système d'échanges de Nonancourt, objet de la réserve N°1, son intérêt, essentiellement local, a été mis en avant. En ce sens, le maître d'ouvrage ne compte pas donner de suite favorable à la levée de cette réserve sans un engagement ferme, dans les prochains jours, d'une prise en charge de l'impact financier de cet aménagement par les collectivités concernées.

Pour la réserve n° 2, la commission d'enquête a demandé à reconsidérer le contournement de Chartres par un tracé Ouest.

Les études conduites confirment les conclusions des études antérieures initiales de 1994 mais également celles de la première phase de concertation relative au projet, conduite en octobre 2012.

Un tracé réutilisant la rocade ouest de Chartres présente un bilan moins favorable que le tracé Est en particulier sur les aspects : fluidité du trafic, sécurité routière, bruit, pollution, aménagement durable des territoires et socio-économie. En conséquence, le maître d'ouvrage ne donnera pas de suite favorable à la réserve 2.

Mme la préfète d'Eure-et-Loir a conclu ce comité de suivi en rappelant le calendrier du projet. Le Conseil d'État sera saisi en mars sur la déclaration d'utilité publique en vue d'une décision à l'été 2018.